



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
11 décembre 2023
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Soixante-dix-huitième année

Lettres identiques datées du 11 décembre 2023, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'incapacité du Conseil de sécurité à exiger un cessez-le-feu humanitaire immédiat dans la bande de Gaza, en raison du veto des États-Unis, a permis à la machine de guerre israélienne de poursuivre ses massacres de civils palestiniens en toute impunité. Une fois de plus, Israël interprète cette protection comme un permis de tuer, commettant encore plus d'atrocités et d'horreurs contre les civils palestiniens, dans des proportions qui révoltent l'humanité.

Au cours des trois jours qui ont suivi le veto au projet de résolution présenté par les Émirats arabes unis, auquel 102 autres pays s'étaient portés coauteurs, Israël, Puissance occupante, a encore été responsable de centaines de victimes et de milliers de blessés parmi les civils palestiniens. Chaque journée de 24 heures apporte son lot de morts par centaines et de dévastations. Aucun prétexte détourné ni aucune rhétorique fallacieuse ne saurait occulter cette horrible équation.

En l'absence d'un cessez-le-feu, des enfants, des femmes et des hommes innocents sont tués et des vies sont détruites alors même que, des quatre coins du monde, on réclame un tel cessez-le-feu précisément pour sauver et protéger les vies civiles. L'obstruction aux devoirs que la Charte des Nations Unies impose au Conseil contraste fortement avec les appels lancés au niveau mondial pour mettre fin à l'effusion de sang, défie l'instinct de préservation de la vie humaine inhérent à l'être humain et contrevient aux principes fondamentaux du droit international, en particulier du droit humanitaire et du droit des droits humains.

De plus, cette obstruction passe outre au fait que, le 6 décembre, le Secrétaire général a invoqué l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, alertant notamment sur le fait que cette situation sans précédent « risque d'aggraver les menaces qui pèsent sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales », que, « dans toute la bande de Gaza, les civils font face à un grave danger », qu'il n'y a « pas de véritable



protection des civils », et que « nous sommes face à un risque grave d'effondrement du système humanitaire », avec des « conséquences potentiellement irréversibles pour l'ensemble des Palestiniens ainsi que pour la paix et la sécurité dans la région », et demandant au Conseil de sécurité de déclarer un cessez-le-feu humanitaire afin d'épargner aux civils de nouvelles souffrances et d'éviter une issue aussi catastrophique.

Malheureusement, ces mises en garde et demandes urgentes continuent d'être ignorées, ce qui permet à Israël, Puissance occupante, de poursuivre son assaut génocidaire en bombardant Gaza par les airs, par la terre et par la mer, menaçant la survie d'un nombre toujours plus élevé de civils palestiniens et risquant de déstabiliser encore plus dangereusement la région et le reste du monde. Chaque jour sans cessez-le-feu est un jour grave, marqué par davantage de morts, de déplacements forcés, de destructions, de souffrances humaines et de dangers pour la paix et la sécurité régionales et internationales.

Résultat : le nombre de morts et de blessés ne cesse de croître à Gaza. Plus de 18 000 Palestiniens ont été tués, dont plus de 7 729 enfants et 5 153 femmes, et plus de 49 229 personnes ont été blessées. 7 800 personnes sont toujours portées disparues sous les décombres des plus de 60 % d'habitations endommagées ou détruites en l'espace de deux mois seulement par les bombes et les missiles israéliens, qui ont rasé des quartiers entiers. Au moins 1 550 familles ont subi des décès multiples, certaines ayant été décimées sur plusieurs générations.

Les blessés endurent des souffrances indicibles en raison de la gravité des blessures causées par les armes létales d'Israël et du manque d'accès aux soins médicaux et aux traitements vitaux, car la bande de Gaza continue de subir le siège illégal imposé par Israël. Ce siège punitif et inhumain a également provoqué une « crise alimentaire catastrophique », selon le Programme alimentaire mondial. Israël continue de priver la population d'un approvisionnement suffisant en nourriture, en eau, en médicaments et en combustible pour assurer les conditions de vie fondamentales, y compris les systèmes d'assainissement, ce qui cause la propagation de maladies et d'épidémies, et continue d'entraver l'entrée et l'acheminement de l'aide humanitaire et d'attaquer les travailleurs humanitaires, ayant tué jusqu'à présent 132 membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et 286 agents de santé, entre autres.

Les forces d'occupation israéliennes ont également arrêté dans la bande de Gaza des centaines d'hommes et de garçons palestiniens, qu'elles ont placés en détention dans des enclos extérieurs vêtus de leurs seuls sous-vêtements, dans des conditions climatiques difficiles, les soumettant à des brutalités, notamment à des interrogatoires forcés et à des passages à tabac, certains d'entre eux ayant même été emmenés de force vers des lieux non déterminés, ajoutant à l'indignité des traitements inhumains déjà subis par la population.

Dans ce contexte, les organismes des Nations Unies, notamment l'UNRWA, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres, continuent tant bien que mal de s'efforcer à apporter une aide indispensable aux Palestiniens de Gaza, où 1,93 million de personnes, soit 85 % de la population, ont été déplacées de force par l'agression israélienne. Mais il leur devient de plus en plus difficile d'accomplir leur mission humanitaire ; le Secrétaire général a averti que les conditions d'un acheminement effectif de l'aide humanitaire n'étaient plus réunies.

À cet égard, le 7 décembre, le Commissaire général de l'UNRWA, Philippe Lazzarini, évoquant « l'heure la plus sombre des 75 ans d'histoire de l'Office », a

envoyé au Président de l'Assemblée générale une lettre sans précédent dans laquelle il a exhorté les États Membres à agir immédiatement pour mettre en œuvre un cessez-le-feu humanitaire et faire appliquer le droit international. Il y a souligné notamment les risques qui pesaient sur la capacité de l'UNRWA de s'acquitter de son mandat, qui pouvaient avoir des conséquences désastreuses pour l'action humanitaire des Nations Unies et la vie des civils de la bande de Gaza, car l'Office était devenu la principale plateforme d'assistance humanitaire pour plus de 2,2 millions de personnes vivant dans le territoire. En outre, il a lancé un avertissement solennel : « ... sans abris sûrs et sans aide, les civils de Gaza risquent de mourir ou seront poussés vers l'Égypte et au-delà. Il faut empêcher un déplacement forcé hors des terres palestiniennes, qui rappellerait la Nakba de 1948 ».

Nous faisons nôtres les avertissements du Commissaire général et renouvelons les demandes répétées de l'État de Palestine en faveur d'un cessez-le-feu immédiat qui permettrait de mettre un terme au massacre de notre peuple et de mettre fin aux déplacements forcés et aux manœuvres qu'il subit en vue de leur déportation massive, de le protéger conformément au droit international humanitaire et d'assurer une aide humanitaire immédiate et à grande échelle pour répondre aux énormes besoins causés par la catastrophe humaine et humanitaire infligée par Israël à nos civils sans défense dans la bande de Gaza. La communauté internationale ne peut rester les bras ballants face aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité perpétrés par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien dans le cadre de son occupation coloniale illégale et de son régime d'apartheid.

À cet égard, nous nous devons également d'appeler l'attention sur l'escalade marquée de la violence dans le reste du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, où les forces d'occupation israéliennes et les colons israéliens ne cessent de se livrer à des provocations, à des incitations à la violence, à des intimidations et à des attaques contre la population civile palestinienne. Les camps de réfugiés ont été particulièrement visés et, depuis le 7 octobre, le nombre de victimes s'élève à 266 Palestiniens tués, dont 70 enfants, et 3 432 blessés.

La terreur que font régner les colons s'est intensifiée, car les plus extrémistes d'entre eux sont encouragés non seulement par la rhétorique incendiaire des dirigeants israéliens et les dangereuses incitations proférées par ceux-ci, mais aussi par le fait que ces colons sont organisés en milices armées et entraînées. Comme l'a indiqué l'Association for Civil Rights in Israel, Israël a mis en place 100 « brigades de sécurité de la population locale », qui ont été armées de fusils M16 et formées « en accéléré ». Ces « brigades » de colons constituent manifestement une extension des forces d'occupation israéliennes qui, depuis longtemps, aident et encouragent les colons à commettre des crimes en Palestine occupée, notamment en tuant et en blessant des civils palestiniens, en pillant leurs terres, leurs cultures et leur bétail, en vandalisant et en détruisant leurs maisons et leurs véhicules et en déplaçant de force des centaines de civils, jusqu'à des villages entiers. Et pourtant, Israël continue d'autoriser la construction de nouvelles colonies sur les terres palestiniennes, y compris Jérusalem-Est, qu'il continue d'occuper illégalement et de tenter d'annexer.

Toutes ces actions constituent de graves violations du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits humains, et sont le résultat du traitement d'exception et de l'impunité dont jouit Israël, notamment du fait que ce pays continue d'être protégé au Conseil de sécurité de l'obligation de rendre compte de ses violations et de ses crimes. Cette situation illégale, injuste et dangereuse ne peut plus durer. Les conséquences de l'inaction seront lourdes, pour les Palestiniens, pour les Israéliens, pour la région du Moyen-Orient et pour la communauté internationale dans son ensemble. Un monde où le droit international est bafoué impunément est un monde de non-droit, où aucun civil ni aucun pays n'est en sécurité.

L'Assemblée générale, qui est le parlement mondial, a la possibilité et la responsabilité de rectifier le tir, non seulement pour les millions de vies civiles en jeu, mais aussi pour l'ordre fondé sur le droit international. Alors que l'Assemblée reprend sa dixième session extraordinaire d'urgence consacrée à la grave situation que connaît la bande de Gaza, l'État de Palestine demande à toutes les nations éprises de paix de faire respecter le droit international et de s'associer au projet de résolution présenté par l'Égypte, appelant instamment à un cessez-le-feu humanitaire immédiat.

Cela doit être là notre priorité collective, car il est extrêmement urgent de sauver et de protéger les vies civiles et d'éviter une détérioration continue de cette situation déjà grave et catastrophique. Nous implorons la communauté internationale de rester fidèle, en paroles et en actes, aux obligations juridiques, politiques, humanitaires et morales qui incombent à tous. Le peuple palestinien et les peuples du monde entier attendent de l'Assemblée générale qu'elle agisse sans délai pour restaurer leur foi dans l'état de droit et dans l'humanité.

La présente lettre fait suite aux 819 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 5 décembre 2023 ([A/ES-10/973-S/2023/957](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains de notre peuple, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(*Signé*) Riyad **Mansour**
